



## Délibération du conseil municipal Séance du 10 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 5 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEU, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Excusés avec pouvoir : Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Bérengère MULLER ; Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHEU ; Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY ; Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Claudine CHALLAND, a été nommée secrétaire de séance.

### 2023-01-02 Bacs roulants dédiés aux ordures ménagères – Tarifs et conditions de mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2021-11-06 datée du 9 novembre 2021. Il explique que le stock de bacs roulants doit être renouvelé et qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs. Il souhaite profiter de ce renouvellement pour discuter des conditions de mise à disposition de ces bacs.

Monsieur le Maire propose deux options :

- Option 1

Mise à disposition gratuite des bacs roulants par la commune et maintien des conventions pour les collectifs. Deux tailles de bac seront proposées soit 140 et 240 litres. Ces derniers étant réservés aux assistantes maternelles ou aux familles nombreuses (à partir de 5 membres), à leur demande et sur présentation de justificatifs. Les conteneurs restent attachés au lieu de résidence et l'administré s'engage à laisser le bac s'il déménage. La mairie se réserve le droit de mettre à disposition des bacs roulants reconditionnés.

- Option 2

L'usager supportera la totalité du coût de la poubelle lors de son 1er achat mais la municipalité participera à hauteur de 50 % lors du premier échange (pour casse, perte ou vol). Deux tailles de bac seront proposées soit 140 et 240 litres. Ces derniers étant réservés aux assistantes maternelles ou aux familles nombreuses (à partir de 5 membres), à leur demande et sur présentation de justificatifs. S'il s'agit d'une substitution, la commune facturera la différence entre le prix du conteneur repris et le prix du conteneur de 240 litres.

Les tarifs seront les suivants :

Capacité	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
140 L	40.16 €	41.09 €
240 L	41.84 €	59.47 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, la majorité (5 votes contre et 1 abstention),**

**DECIDE que :**

Les bacs roulants seront mis à disposition des Balanais gratuitement par la commune.

Deux tailles de bac seront proposées, soit 140 et 240 litres. Ces derniers étant réservés aux Balanais en faisant la demande expresse et sur présentation de justificatifs (exercice du métier d'assistante maternelle, enfants en bas âge, accueil de personne âgée au domicile ...).

En cas de casse et sur présentation du bac endommagé, l'administré pourra disposer d'un échange à titre gratuit.

En revanche, en cas de vol, le bac sera facturé selon les tarifs suivants :

Capacité	Tarifs
140 L	41.09 €
240 L	59.47 €

Concernant les logements collectifs, les conventions existantes entre la commune de Balan et les bailleurs sont maintenues.

Dans tous les cas, les conteneurs restent attachés au lieu de résidence et l'administré s'engage à laisser le bac s'il déménage.

La mairie se réserve le droit de mettre à disposition des bacs roulants reconditionnés.

Les bacs devront toujours être :

- identifiés,
- sortis la veille du jour de collecte des ordures ménagères et rentrés au plus tard en fin de journée le jour de collecte,

sous peine de sanction, prévues par le code pénal, le code de l'environnement et par délibération du conseil municipal de Balan n°2022-05-05 du 3 mai 2022.

Cette décision sera applicable toute l'année 2023 et fera l'objet d'une nouvelle concertation lors de la première séance du conseil municipal de l'année 2024.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 10 janvier 2023

Patrick MÉANT,  
Maire de Balan

